



REGLEMENT DES EPREUVES SPORTIVES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION NOVEMBRE BLEU

Article 1 : Organisation

La course et la marche sont organisées par la commune de Saint Just en Chaussée en partenariat avec l'association Sportive Saint Just Athlétisme

Article 2 : Programme

Une course de 10 kms et une marche de 5 ou 10 kms sont programmées.

Le départ de la course est prévu à 9h45.

Les participants à la marche peuvent prendre le départ de façon échelonner entre 8h00 et 9h30.

Le départ et l'arrivée des épreuves se font depuis l'Ilôt z'Enfants, rue du Tour de Ville.

Les épreuves se déroulent sur le territoire de StJust en Chaussée, Le plessiers sur St Just, Ravenel et Plainval, selon l'épreuve choisie.

L'événement organisé s'inscrit dans le cadre de Novembre bleu, le mois dédié à la sensibilisation et au dépistage des cancers de la prostate et des testicules, il n'y aura donc pas de chronométrage.

Article 3 : Parcours

Les épreuves se dérouleront principalement en forêt et chemins, selon le circuit tracé sur les cartes, avec possibilité de traversée de route.

Le parcours n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite type « Joëlettes ».

Les chemins en forêt empruntés seront balisés dans le respect des règles environnementales.

Des boissons chaudes et fraîches sont à disposition des participants au départ ainsi qu'une collation à l'arrivée.

Article 4 : participation

Les épreuves de course sont ouvertes aux coureurs, hommes et femmes, licenciés ou non.

L'âge minimum requis pour prendre le départ de la course est de 14 ans révolus le jour de la course.

La marche est ouverte à tous.

Article 5 : Engagement

Tout participant s'engage à :

- Accomplir la distance prévue par l'organisation dans le respect des indications des services de sécurité
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal
- S'être assuré auprès de son médecin traitant qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation de l'épreuve

- Le participant qui abandonne l'épreuve doit rejoindre le point de départ sous sa propre responsabilité en prenant soin de ne pas gêner le déroulement de l'épreuve.
- Respecter le voisinage et la tranquillité publique (ne pas crier)

Article 6 : Inscription et frais d'engagement

Les inscriptions se font via l'application Adeorun <https://adeorun.com/>

La date limite d'inscription en ligne est le 22/11/2025

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais en cas de non-participation aux épreuves

Article 7 : Sécurité

A chaque intersection des chemins, des bénévoles assurent la sécurité des participants.

Tous les participants doivent impérativement obtempérer aux consignes des bénévoles

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter les épreuves, de modifier à tout moment le parcours, pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

Chaque participant a obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les organisateurs.

Article 8 : Droits à l'image

Pour sa participation aux épreuves, chaque participant autorise l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation et ce sur tout support.

Article 9 : Environnement

Afin de respecter l'environnement et les cadres naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets.

Le parcours emprunte des chemins tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol, piétinement de la flore et dérangement de la faune sauvage.

Article 10 : Acceptation

En s'inscrivant aux épreuves, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.